

Le recensement et la journée de préparation à la défense (JAPD).

Le recensement est obligatoire.

Document à fournir :

- Une carte d'identité nationale en cours de validité.
- Le livret de famille.
- Le cas échéant un document prouvant la nationalité française en cas de naissance à l'étranger.

à cette occasion, la mairie délivre une attestation de recensement, obligatoire pour présenter un concours ou un examen soumis au contrôle de l'autorité publique (ex. permis de conduire, Certificat d'Aptitude Professionnelle, Baccalauréat).

Après avoir procédé à votre recensement, vous devez accomplir une journée défense et citoyenneté (anciennement Journée d'Appel de Préparation à la Défense JAPD).

Cette journée, qui s'insère dans le parcours de citoyenneté, a pour but de « sensibiliser les jeunes au devoir de défense ».